



La représentation du personnel Les élus et mandatés

AVANT

Délégué syndical central : nommé par son syndicat, c'est l'interlocuteur de la Direction, en charge des négociations d'Entreprise

Délégué syndical : nommé par une organisation syndicale représentative, il participe aux négociations, il collecte les informations pour défendre les salariés et leurs conditions de travail et les soumet à l'employeur

Délégué du personnel : élu par les salariés, il soumet à l'employeur toutes les réclamations collectives et/ou individuelles des salariés lors de réunions mensuelles

CHS CT : élu par un collège comprenant les délégués du personnel et les élus du comité d'entreprise, il contribue à la protection de la santé et de la sécurité des salariés pour tout ce qui concerne l'hygiène, les conditions de travail, le harcèlement, la prévention des accidents et des maladies professionnelles, lors de réunion trimestrielles

Comité d'Entreprise : les membres sont élus par les salariés. Le CE est informé et consulté sur la politique de l'emploi et la formation des salariés, l'égalité Homme/Femme, la stratégie économique et financière, la politique sociale de l'entreprise. Les réunions sont mensuelles. Le CE met en place et gère les activités sociales et culturelles (voyages, circuits, clubs, prestations, loisirs adultes et enfants...) grâce à une subvention obligatoire de l'employeur.

Représentant syndical : désigné par son syndicat, il assiste les élus lors des réunions avec l'employeur

APRES

les Ordonnances Macron

Les missions attribuées aux délégués du personnel (DP), au comité d'entreprise (CE) et au CHSCT seront assurées par une seule instance appelée Comité Social et Économique (CSE).

Une instance où, presque tout, est à négocier :

- La durée du mandat
- Le nombre des membres
- Le nombre d'heures de délégations
- Le nombre de réunions par an
- Le nombre de commissions
- La création de sous-commissions
- Les modalités de fonctionnement
- Le montant de la subvention des activités sociales et culturelles

Les représentants de proximité : c'est le nouvel acteur de la représentation du personnel dont la mise en place nécessite obligatoirement la signature d'un accord majoritaire* ; il est le représentant du CSE auprès des salariés.

Leur nombre, leur mission, leurs attributions, leur délégation de compétences, leur fonctionnement (mode de désignation et moyens) résultent de la négociation.

*(accord signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueillies plus de 50% des suffrages exprimés au premier tour des élections professionnelles)

**Délégué syndical central,
Délégué syndical
Représentant syndical**

Désignation et mission inchangée, une négociation est possible concernant le nombre et les moyens